
L'essentiel pour l'apprenti : Vie quotidienne au CFA et adaptation au monde du travail

ASSIDUITE ET PONCTUALITE

Le temps passé au CFA est rémunéré au même titre que le temps passé en entreprise.

Toute absence ou retard fera l'objet d'un signalement à l'employeur, ainsi qu'aux responsables légaux si l'apprenant est mineur. L'apprenti(e) ou les responsables légaux doivent **avertir sans délai le CFA** (téléphone : 02 47 88 51 00)

- ✓ En tout état de cause, **justifier par écrit l'absence** / le retard (quel qu'en soit le motif) auprès de l'accueil du CFA
- ✓ **Se présenter au bureau des absences au retour de l'absence** ou du retard pour un billet d'entrée en cours

Rappel : le versement à l'employeur de la prime du Conseil Régional est lié à l'assiduité de l'apprenti(e) au CFA.

Les motifs d'absence recevables sous réserve de justificatif écrit sont :

| | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> ✓ Arrêt de travail (maladie, congé maternité, accident) ✓ Convocation officielle (administrative, judiciaire...) ✓ Grèves des transports publics ✓ Examens | <ul style="list-style-type: none"> ✓ Congés pour événements familiaux ✓ Cas de force majeure (ex : intempéries...) ✓ Formations professionnelles exceptionnelles organisées au sein de l'entreprise (avec accord préalable de l'établissement de formation) |
|---|--|

SORTIE DE COURS AUTORISEES

A titre exceptionnel, l'apprenant pourra être autorisé à quitter l'établissement pour un motif valable sur autorisation préalable de la Direction ou de son représentant. L'apprenant mineur ne pourra en aucun cas quitter le CFA sans décharge des responsables légaux. L'apprenant quittant le CFA sans autorisation sera sanctionné.

COMPORTEMENT GENERAL EN COURS ET AU SEIN DE L'ETABLISSEMENT

Tout comportement, attitude ou propos déplacés, refus de travail, absences et retards injustifiés et / ou répétés, oubli de matériel, consommation de produits alimentaire en cours, seront sanctionnés. Dans le cas où un apprenant serait manifestement en état d'ébriété ou sous l'emprise de stupéfiant, et outre l'interdiction d'accéder aux cours, la Direction du CFA se réserve le droit de faire appel aux services de police et / ou de toute autorité compétente.

En dehors de l'autorisation expresse du formateur, et à des fins strictement pédagogiques, **l'utilisation ou la manipulation d'appareils électroniques (type téléphone, MP3, tablettes... etc) en cours est formellement interdite.** Ceux-ci devront être éteint et rangés pendant les cours. En tout état de cause, leur utilisation ne doit pas perturber autrui, ni contrevenir au droit à l'image (photos, vidéo). En cas d'infraction, l'apprenant remettra alors l'objet, qui sera conservé par le CPE, et l'apprenant sanctionné.

Le formateur pourra en début de cours organiser la collecte de l'ensemble des appareils électroniques et les conserver dans un local / armoire. Les appareils seront restitués par le formateur au moment qu'il juge opportun, et en tout état de cause à la fin du cours prévu sur l'emploi du temps.

STATIONNEMENT

Le parking n'est accessible qu'à l'arrivée ou au départ du CFA, il n'est pas autorisé de « stationner » sur le parking ou de rester dans sa voiture pendant les pauses.

Un parking spécifique est destiné aux « 2 roues », le local est ouvert à 8h, 12h, 13h30 et 16h30 heures. Le CFA décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation.

EXCLUSION DE COURS

Le formateur contraint à exclure un apprenant en avisera le Pôle éducatif qui prendra en charge celui-ci.

PROTECTION DES PERSONNES

Les apprenants doivent **adopter une attitude et un vocabulaire respectueux**, vis-à-vis de l'ensemble des personnes présentes dans l'établissement. Chacun est tenu au **devoir de tolérance et de respect d'autrui** dans sa personne, ses convictions et sa différence. **Aucune pression, aucune violence ni physique ni morale ni verbale tant sur les apprenants que sur le personnel n'est acceptable. Aucun acte de vol, ou de racket n'est à ce titre admissible.**

PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Le CFA est un lieu de travail, autant pour les apprenants que les salariés de l'établissement. Il doit être maintenu en parfait état. Les dégradations volontaires peuvent être considérées comme des fautes professionnelles, lesquels entraîneront une sanction ainsi que la réparation du dommage aux frais de l'apprenant ou de son responsable légal s'il est mineur.

Dans l'enceinte de l'établissement, **les apprenants restent responsables de leur matériel personnel.**

TENUE DE VILLE

Le CFA est lieu de travail au même titre que l'entreprise. A ce titre **les apprenants doivent adopter une tenue convenable, adaptée et décente**, ainsi qu'un état d'hygiène corporel satisfaisant.

Chacun doit se présenter au CFA dans une tenue correcte et adaptée : **les tenues provocantes et de détente n'ont pas leur place dans l'enceinte du CFA.**

TENUE PROFESSIONNELLE / MATERIEL PEDAGOGIQUE

Lors des travaux pratiques, ou en cas de participation sur des manifestations extérieures, le port de la tenue professionnelle est exigé. Celle-ci doit être complète et maintenue en bon état de propreté.

A chaque stage, l'apprenant est tenu d'apporter le matériel nécessaire aux travaux pratiques. Il devra également se munir de ses outils pédagogiques (livret d'apprentissage, classeur, cours, calculatrice, etc...) pour chaque cours d'enseignement général ou technologique.

L'éducation physique et sportive (EPS) est une discipline obligatoire pour certains diplômés. Ainsi, une tenue de sport est exigée : *baskets, tee-shirt et short ou survêtement*. Aucune dispense des cours d'éducation physique n'est accordée sans présentation d'un certificat médical à remettre impérativement au formateur d'EPS avant le début du cours.

ACCIDENT DU TRAVAIL

Lorsque l'apprenant salarié est au CFA, il reste sous la responsabilité de son employeur. **Tout accident survenant à l'intérieur du CFA ou sur le trajet domicile – CFA est considéré comme un accident du travail. L'établissement informera sans délai l'employeur, ainsi que les responsables légaux de l'apprenant si mineur.**

L'apprenant faisant l'objet d'un arrêt de travail pour raison médicale ne peut en principe se rendre au CFA. Toutefois, certaines pathologies peuvent être considérées par le médecin traitant comme compatibles avec sa présence aux cours théoriques et/ou pratiques en CFA.

Un certificat médical précisant ces modalités devra être annexé à l'arrêt de travail et présenté à l'accueil du CFA pour autoriser son entrée en cours et en copie pour validation à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, et pour information à l'employeur.